



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec079

Prestations de maintenance sur l'installation de vidéoprotection - INEO INFRACOM

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en condition opérationnelle l'installation de vidéo-protection de la commune,

CONSIDÉRANT le devis n° SP-CMV-26023 en date du 17 juin 2026, ainsi que la proposition de contrat de la société Inéo Infracom pour mener à bien cette mission,

DÉCIDE

Article 1 : de confier une prestation de maintenance préventive et curative sur l'installation de vidéo-protection de la commune à la société Inéo Infracom, dont le siège social est situé 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000), et l'agence ouest, 5 rue Ampère à La Chapelle sur Erdre (44240), n° SIRET 409 867 942 00404.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature des parties, pour une durée d'un an.

Article 3 : La rémunération du prestataire est fixée à un montant forfaitaire et ferme de 23 601,75 € ht, TVA en sus au moment de la facturation, conformément au devis annexé au contrat. Les travaux de maintenance curative seront rémunérés sur validation de devis présentés par le prestataire à la commune et selon les prix unitaires relatifs aux interventions sur site, indiqués au devis annexé.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19/06/2026

Le Maire

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260619-2026DEC079-AU